



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Abaissement de la franchise de TVA pour les micro-entrepreneurs

Question écrite n° 3973

Texte de la question

M. Max Mathiasin alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences négatives prévisibles de l'abaissement du seuil de la franchise de TVA pour les micro-entrepreneurs. L'article 10 du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 modifie l'article 293 B du code général des impôts en instaurant un seuil unique de la franchise en base de TVA pour les micro-entrepreneurs et en le fixant à 25 000 euros de leur chiffre d'affaires national total. Les micro-entrepreneurs dénoncent une mesure insérée dans le PLF et adoptée sans aucune concertation préalable, sans étude d'impact et sans prise en compte de leurs particularités. En Guadeloupe, comme dans d'autres territoires, les très petites entreprises qui subissent déjà la vie chère, l'étroitesse des marchés, la concurrence déloyale du secteur informel, les difficultés administratives, risquent de disparaître en nombre avec cette obligation de soumettre leurs opérations à la TVA dès 25 000 euros. Il lui demande quelles sont les possibilités d'annuler ou de suspendre l'abaissement du seuil de la franchise de TVA à 25 000 euros pour les micro-entrepreneurs.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3973

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 654